
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

01 MARS 1993

COMMUNIQUE

Une dotation globale de 250 millions de francs va être allouée aux 20 000 communes de moins de 1 000 habitants, à faible potentiel fiscal, pour financer les indemnités des maires ruraux et de leurs adjoints, grâce à un décret paru au Journal Officiel du 28 février.

Pris en application de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, qui revalorise de manière substantielle les indemnités perçues par les élus des petites communes, ce décret va en effet permettre de financer une partie de cette revalorisation.

A cet égard, chacune des communes concernées va recevoir une somme forfaitaire de l'ordre de 12 000 F.

Financée de manière solidaire par les élus eux-mêmes, cette dotation sera prélevée sur le produit des recettes fiscales perçues sur l'ensemble des indemnités des élus : en effet, depuis le 1er janvier 1993, ces indemnités sont soumises à l'impôt sur le revenu.

M. Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales, se félicite de la publication de ce décret, qui correspond à un engagement qui avait été pris devant le Parlement, et qui permettra aux élus ruraux d'exercer dans de meilleures conditions leur mandat au profit de leurs concitoyens.